

DÉLIBÉRATION

N° CS-2020-25

OBJET: Commune de Campagne d'Armagnac – Demande de dégrèvement exceptionnel

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 21
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Date de convocation : 25/11/2020
Date d'affichage : 25/11/2020
Votes contre: 0
Votes pour : 22
Abstentions : 1

L'an deux mille vingt, le deux décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune d'Estang sous la présidence **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Joël LABURTHE**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANÉ Isabelle, DELHOSTE Pierre, LABURTHE Joël (a reçu procuration de CLAVE Gabrielle), DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, SAINT LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, SOURBETS Bernard, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, BARSACQ Franck, EXPERT Didier, FRENOT Thierry (a reçu procuration de BAQUE Aline), MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : BAQUE Aline (a donné procuration à FRENOT Thierry), DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud, CLAVE Gabrielle (a donné procuration à LABURTHE Joël), DUPUY Alain.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par lettre du 23/11/2020, la Commune de Campagne d'Armagnac a sollicité le Syndicat à propos d'une fuite après compteur sur le bâtiment Mairie/Foyer.

L'historique des consommations de la Commune sur ce point de comptage est le suivant :

Consommation moyenne annuelle	Consommation des 12 derniers mois	Ecart
39 m ³	309 m ³	270 m ³

Après étude des éléments transmis par la Commune, il s'avère que ce dossier n'entre pas dans le cadre de loi « Warsmann ».

A titre exceptionnel, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer la même décision que pour les précédentes demandes émanant de Communes membres, et ainsi de ne facturer pour les 12 derniers mois que la consommation moyenne annuelle, à savoir 39 m³, soit un dégrèvement de 270 m³.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la Décision Modificative ainsi présentée.

Il est précisé que Monsieur Claude VETTOR, délégué de la Commune de Campagne d'Armagnac, s'est abstenu.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 032-200073310-20201202-CS_2020_25-DE